

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

### Convocation

Date : 09 juin 2023  
Affichée et publiée le :  
09 juin 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

45-CC150623

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 19 JUIN 2023

### REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

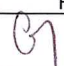

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle  
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

**Étaient absents**

Madame PIERA Pascale

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée** que le Pacte Fiscal et Financier instaure deux fonds de concours.

Le premier fonds de concours est destiné à accompagner les communes dans leurs projets et témoigne de la volonté de la Communauté de Communes d'encourager les investissements sur le territoire en mobilisant son excédent budgétaire cumulé sur les exercices antérieurs.

Ce fonds de concours est abondé pour chacun des exercices 2023 et 2024 à hauteur de 1,8 M€/an. Cette enveloppe est ventilée au prorata de la population communale avec un montant plancher de 45 000 €/an pour les communes les plus petites.

Le second fonds de concours est destiné à prendre en charge une partie des frais engagés par les communes dans la lutte contre les déchets sauvages. Ce fonds de concours est inscrit en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon les projets des communes —étant entendu que ces actions, lorsqu'elles relèvent de la section de fonctionnement constituent des opérations d'entretien d'équipements publics (voirie) en conformité au titre V de l'article L5214-16 du CGCT.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours s'élève à 100 000€/an.

Afin de mettre en œuvre ces fonds de concours, il convient d'adopter un règlement qui en fixe les modalités de versement.

**DÉLIBÉRATION**

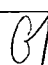

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Pacte Fiscal et Financier ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 26 mai 2023 ;

Paraphes	
	

**Considérant** la nécessité de fixer les règles de versement des fonds de concours institués par le Pacte Financier et Fiscal ;

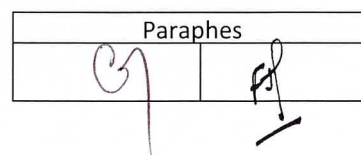
**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **METTENT** en place une enveloppe annuelle de fonds de concours de soutien à l'investissement communal, d'un montant de 1 800 000 € sur chacun des exercices 2023 et 2024, inscrite en investissement, et répartie entre les communes comme suit :

	Montant
BARBERY	45 000 €
BOREST	45 000 €
MONT-L'EVEQUE	45 000 €
AUMONT	45 000 €
RARAY	45 000 €
BRASSEUSE	45 000 €
MONTLOGNON	45 000 €
FONTAINE-CHAALIS	45 000 €
COURTEUIL	45 000 €
MONTEPILLOY	45 000 €
RULLY	50 000 €
VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON	50 000 €
PONTARME	55 000 €
CHAMANT	60 000 €
THIERS-SUR-THEVE	70 000 €
FLEURINES	125 000 €
SENLIS	940 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000 €</b>

- **METTENT** en place une enveloppe annuelle de fonds de concours dédié au co-financement des actions menées par les communes pour lutter contre les déchets sauvages, d'un montant de 100 000 € qui seront inscrits en section de fonctionnement.
- **ADOPTENT** le règlement de fonds de concours joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les Maires de la Communauté de communes, la convention attributive de fonds de concours annexée à la présente délibération, et à y apporter les ajustements nécessaires en conformité avec le règlement.

Paraphes



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* 19 JUIN 2023

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* 19 JUIN 2023

*Fait à Senlis, le* 19 JUIN 2023

**Guillaume MARÉCHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Florence MIFSUD**



*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*